



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2026-02

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-02-16-00008 - Arrêté n °

2026-MS-0532026/15/DGAS/DA/SECQ portant autorisation de modification de capacité de l'EHPAD le Parc Fleuri géré par l'association France Horizon (3 pages)

Page 3

IDF-2026-02-16-00007 - Arrêté n° 2025-322 portant autorisation de mise en oeuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) au sein de l'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) (4 pages)

Page 7

IDF-2026-02-10-00006 - Arrêté n° 2026-MS-051 portant autorisation de modification de capacité du SSIAD « Présence à domicile » sis au 214 rue Lecourbe à Paris (75015) géré par la Fondation Léopold Bellan (2 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Département de l'autonomie

IDF-2026-01-30-00005 - Avis de classement CISAAP (AAP ZDM) - Appel à projet pour la création d'une plateforme médico-sociale portant 24 places d'hébergement en établissement d'accueil médicalisé (EAM) (1 page)

Page 15

Agence Régionale de Santé / Direction de l'offre de soins - Pôle Ville Hôpital

IDF-2025-05-23-00021 - Décision n° DOS-2025 1889 portant modification de la décision n°DOS-2024 2556 Hôpital Raymond Poincaré du 12 septembre 2024 relative à la demande d'autorisation de chirurgie adulte (4 pages)

Page 17

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion

IDF-2026-02-16-00002 - Décision portant autorisation pour la période 2026-2030 de prélèvement de frais de siège par la Fondation Armée du Salut (2 pages)

Page 22

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service de la politique des transports

IDF-2026-02-16-00001 - Arrêté DRIEAT IdF n°2026-0109 autorisant la réalisation des essais dynamiques du matériel roulant tramway TW10 sur la ligne T2 du réseau de tramway parisien (2 pages)

Page 25

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-16-00008

Arrêté n ° 2026-MS-0532026/15/DGAS/DA/SECQ
portant autorisation de modification de capacité
de l'EHPAD le Parc Fleuri géré par l'association
France Horizon

ARRÊTÉ N° 2026-MS-053

2026/15/DGAS/DA/SECQ

**portant autorisation de modification de capacité de l'Établissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) le Parc Fleuri
sis 38 rue Pasteur à Mormant (77720) géré par l'association France Horizon**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-4/01 du 5 avril 2024 adoptant le Schéma départemental de l'Autonomie 2024-2028 ;
- VU** la délibération n°CD-2024/12/19-4/01 portant actualisation du Règlement départemental d'aide sociale – édition 2024 ;
- VU** l'arrêté portant création d'un établissement public intercommunal ayant pour objet la gestion d'une maison de retraite médicalisée, en date du 15 novembre 1996 ;

VU l'arrêté n° 2018-190 et DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2018-44 TRGST n°06 en date du 30 octobre 2018, portant approbation de cession d'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) public « le Parc Fleuri », situé 38 rue Pasteur à Mormant (77720), au profit de l'association France Horizon, située 5 place du Colonel Fabien - 75010 Paris ;

CONSIDÉRANT que l'organisme gestionnaire a demandé l'extension d'une place d'hébergement permanent et la transformation d'une place temporaire en une place d'hébergement permanent adressée par courrier le 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter l'extension d'une place d'hébergement permanent et la transformation d'une place d'hébergement temporaire en une hébergement permanent à compter du 1^{er} janvier 2025, portant la capacité totale de l'EHPAD le Parc Fleuri à 63 places (54 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire et 8 places d'accueil de jour) à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension d'une place d'hébergement permanent de l'EHPAD le Parc Fleuri porté par l'association France Horizon est accordée.

ARTICLE 2^e : L'autorisation de transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent de l'EHPAD le Parc Fleuri est accordée.

ARTICLE 3^e : La capacité totale de l'EHPAD le Parc Fleuri est fixée à 63 places, réparties de la manière suivante :

- 54 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'hébergement temporaire,
- 8 places d'accueil de jour

Toutes les places sont habilitées à l'aide sociale.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 000 338 2

Raison sociale : EHPAD le Parc Fleuri

Code catégorie : [500] EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées

Code activité/ fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité/ fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées

Code activité/ fonctionnement : [21] Accueil de Jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS du gestionnaire : 75 080 660 6

Raison sociale : Association France Horizon

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

- ARTICLE 5^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation du 3 janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du même code.
- ARTICLE 7^e :** Elle est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 9^e :** La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du département du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 16/02/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France et par délégation,

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-16-00007

Arrêté n° 2025-322 portant autorisation de mise en oeuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) au sein de l'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM)

ARRÊTÉ N° 2025 – 322

portant autorisation de mise en œuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) au sein de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « L'Olive », sis 30 ruelle des Plantes à Jouy-le-Moutier (95280),

géré par l'association HEVEA

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté DRH du 19 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la Solidarité ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2023-2028 adopté par l'Assemblée départementale du 24 novembre 2023 ;

- VU** l'arrêté n°2013-188 du 23 juillet 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant l'association HEVEA sise 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280) à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « L'Olive » de 20 places par transformation de places du Foyer de vie sis 30 ruelle des Plantes à Jouy-le-Moutier (95280) ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2016-231 du 9 juin 2016 du Directeur générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'association HEVEA à scinder les autorisations du Foyer de vie en deux structures : le Foyer de vie nommé « La Saulaie », situé au 30 ruelle des Plantes à Jouy-le-Moutier (95280) et le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) nommé « L'Olive » situé à la même adresse ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2023-140 du 13 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France et de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'association HEVEA à étendre l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Olive » de 20 places et à médicaliser 16 places du Foyer de vie « La Saulaie ». La capacité totale de l'EAM « L'Olive » est de 56 places, destinées à accueillir des adultes présentant des déficiences intellectuelles ou des troubles du spectre de l'autisme. Cette capacité est répartie de la manière suivante :
- 36 places d'hébergement permanent ;
 - 2 places d'hébergement temporaire ;
 - 16 places d'accueil de jour ;
 - 2 places d'accueil de jour temporaire.
- VU** l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 30/12/2024 ;
- VU** l'avis d'appel à candidature publié le 6 novembre 2024 au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France visant à la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit sur les territoires de Cergy, Pontoise et Argenteuil et sur l'est du département du Val d'Oise ;
- VU** les quatre dossiers recevables en réponse à l'appel à candidature ;
- VU** l'avis des résultats publié le 27 mars 2025 sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val-d'Oise pour les personnes concernées par le handicap et leurs aidants ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de soutiens des aidants sur les territoires de Cergy, Pontoise et Argenteuil, ainsi que sur l'est du département ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 340 000 € ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la mise en œuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) au sein de l'EAM « L'Olivaille » sis 30 ruelle des Plantes à Jouy-le-Moutier (95280), destinée à accueillir des proches aidants de personnes en situation de handicap est accordée à l'association HEVEA sise 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280).

ARTICLE 2^e : La création de la plateforme d'accompagnement et de répit au sein de l'EAM ne donnant pas lieu à augmentation de la capacité de ce dernier, la capacité totale de l'EAM L'Olivaille reste inchangée à hauteur de 56 places.

ARTICLE 3^e : La plateforme d'accompagnement et de répit est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) au sein de l'EAM « L'Olivaille » de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 078 312 6

Code catégorie : 448 (Etablissement d'accueil médicalisé)

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme) 28 places

Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)	18 places
21 (Accueil de jour)	8 places
40 (Accueil temporaire avec hébergement)	1 place
44 (Accueil temporaire de jour)	1 place

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle) 28 places

Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)	18 places
21 (Accueil de jour)	8 places
40 (Accueil temporaire avec hébergement)	1 place
44 (Accueil temporaire de jour)	1 place

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répits des aidants)

Code clientèle : 042 (Aidants/aidés PH – Aidants/aidés tous types de handicap)

Code fonctionnement : 16 (Prestations en milieu ordinaire)

Code mode de fixation des tarifs : (57) ARS /ARS PCD Dotation forfait
ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 95 078 131 0

Code statut : [60] Association non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 4^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

- ARTICLE 5° :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée de l'autorisation accordée pour 15 ans à l'EAM « L'Olivaie », soit jusqu'au 2 janvier 2032.
- ARTICLE 7° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9° :** La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, 16 fev 2026

P/ La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité,

Signé

Florine COLOMBET

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-10-00006

Arrêté n° 2026-MS-051 portant autorisation de modification de capacité du SSIAD « Présence à domicile » sis au 214 rue Lecourbe à Paris (75015) géré par la Fondation Léopold Bellan

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026-MS-051

portant autorisation de modification de capacité du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Présence à domicile » sis au 214 rue Lecourbe à Paris (75015) géré par la Fondation Léopold Bellan

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2007-365-5 du 31 décembre 2007 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile de 120 places dans le quinzième arrondissement de Paris ;
- VU** la demande formulée par le gestionnaire par courrier en date du 7 août 2025 visant le transfert de places entre le SSIAD « Présence à domicile » et le SPASAD AMSAD requalifié en SAD mixte conformément à leurs orientations stratégiques de développement de l'offre gériatrique dans l'ouest parisien et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap en lien avec le SAVS dans l'est parisien ;
- CONSIDÉRANT** que la demande a pour objet le transfert de 10 places pour personnes handicapées du SSIAD « Présence à domicile » vers le SAD mixte AMSAD et le transfert de 10 places pour personnes âgées du SAD mixte AMSAD vers le SSIAD « Présence à domicile »
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser la réduction de 10 places pour personnes en situation de handicap du SSIAD « Présence à domicile » à compter du 1^{er} janvier 2026
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser l'extension de 10 places pour personnes âgées du SSIAD « Présence à domicile » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation de réduction de 10 places pour personnes en situation de handicap du SSIAD « Présence à domicile » sis au 214 rue Lecourbe à Paris (75015) est accordée à la Fondation Léopold Bellan.
- ARTICLE 2^e :** L'autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées du SSIAD « Présence à domicile » sis au 214 rue Lecourbe à Paris (75015) est accordée à la Fondation Léopold Bellan.
- ARTICLE 3^e :** La capacité totale du SSIAD est fixée à 120 places pour personnes âgées.
La zone d'intervention du SSIAD couvre le 15^{ème} arrondissement de Paris.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS établissement : 75 004 028 9
Code catégorie : [354] SSIAD
- Code discipline : [358] Soins infirmiers à domicile
Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [700] Personnes âgées
- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 060 9
Code statut : [63] Fondation
- ARTICLE 5^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement jusqu'au 31 décembre 2037 et conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8^e :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 10/02/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-01-30-00005

Avis de classement CISAAP (AAP ZDM) - Appel à
projet pour la création d'une plateforme
médico-sociale portant 24 places
d'hébergement en établissement d'accueil
médicalisé (EAM)



Avis de classement de la CISAAP

Objet de l'appel à projet :

Appel à projet pour la création d'une plateforme médico-sociale portant 24 places d'hébergement en établissement d'accueil médicalisé (EAM) ainsi que 15 places d'accueil de jour et 15 places de prestations en milieu ordinaire Pour des adultes en situation de handicap présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) sur le département de Paris.

La commission de sélection a établi le classement suivant :

1. Fondation Les Amis de l'Atelier,
2. Association CESAP,
3. Association AFG Autisme,
4. Fondation OVE,
5. Association GAPAS,
6. Association Les Jours Heureux,
7. Association Les Ailes Déployées,
8. Fondation Rothschild,
9. Fondation Saint-Jean-de-Dieu

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par la Maire de Paris, et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Paris, le 30 janvier 2026.

Le Coprésident de la commission
pour la Ville de Paris

Le Coprésident de la commission
pour l'Agence Régionale de Santé

SIGNÉ

Hamidou SAMAKE
Conseiller de Paris (20^{ème} arrondissement)

SIGNÉ

Tanguy BODIN
Directeur de la Délégation
Départementale de Paris de l'Agence
Régionale de Santé Île-de-France

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-05-23-00021

Décision n° DOS-2025 1889 portant modification
de la décision n°DOS-2024 2556 Hôpital
Raymond Poincaré du 12 septembre 2024
relative à la demande d'autorisation de chirurgie
adulte

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2025/1889

Portant modification de la décision n°DOS-2024/2556 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 12 septembre 2024

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023–2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

- VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75610 Paris cedex 12, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
- Chirurgie orthopédique et traumatologique
 - Chirurgie plastique reconstructrice
- sur le site du GHU AP-HP UPS site Raymond Poincaré (n°Finess ET : 920100054), 104 boulevard Raymond Poincaré 92380 Garches, dans le cadre de la fenêtre de dépôt ouverte du 1er février au 31 mars 2024 ;
- VU** la décision n°DOS-2024/2556 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 12 septembre 2024 autorisant l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) (n°Finess EJ : 750712184) à exercer l'activité de chirurgie adulte sur le site du GHU AP-HP UPS site Raymond Poincaré (n°Finess ET : 920100054), 104 boulevard Raymond Poincaré 92380 Garches ;
- VU** Le courriel de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) (n°Finess EJ : 750712184) en date du 7 janvier 2025 de demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en vue de solliciter l'ajout de la PTS de chirurgie urologique à la liste des PTS autorisées dans le cadre de l'activité de chirurgie adulte sur le site du GHU AP-HP UPS site Raymond Poincaré (n°Finess ET : 920100054), 104 boulevard Raymond Poincaré 92380 Garches ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 13 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) sollicite la modification de la décision susvisée afin de pouvoir exercer sur le site du GHU AP-HP UPS site Raymond Poincaré la pratique thérapeutique spécifique (PTS) de chirurgie urologique ;

CONSIDÉRANT que le promoteur dispose déjà d'un service de Neuro Urologie et Andrologie intégré au service de suivi à long terme de médecine physique et de réadaptation (MPR) ;

que l'activité chirurgicale urologique des patients pris en charge dans ce service est réalisée jusqu'à présent sur le site de l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière dans le cadre d'un partenariat ancien ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser le parcours de prise en charge de ces patients parfois lourdement handicapés, l'Hôpital Raymond Poincaré souhaite internaliser la chirurgie urologique ambulatoire, la chirurgie en hospitalisation complète restant effectuée sur le site de l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière ;

CONSIDÉRANT que le promoteur a recruté un chirurgien urologique mi-temps sur les deux établissements de Raymond Poincaré et Pitié Salpêtrière ;

que le parcours chirurgical a bien été décrit ainsi que les modalités de gestion des éventuelles complications ;

CONSIDÉRANT que les conditions techniques de fonctionnement et d'implantation prévues pour l'exercice de cette nouvelle PTS, sur la base des documents transmis par le promoteur, n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT que cet ajout de PTS n'a pas d'impact sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins de la zone de proximité des Hauts-de-Seine ;

- CONSIDÉRANT** que les éléments fournis dans le cadre de cette demande n'appellent pas de remarque particulière quant au respect des conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'autorisation de chirurgie adulte ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur s'engage à respecter les engagements pris lors de la délivrance de l'autorisation initiale ;
- CONSIDÉRANT** au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il convient de procéder à la modification de l'autorisation n°DOS-2024/2556 afin de prendre acte de l'ajout de la nouvelle PTS ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Ile-de-France, réunis en séance du 13 mars 2025, ont émis un avis favorable à la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'annexe de la décision n°DOS-2024/2556 du 12 septembre 2024 est complétée par l'ajout de la pratique thérapeutique spécifique chirurgie urologique dans la modalité Chirurgie adulte ;
- ARTICLE 2 :** Les autres articles de la décision n°DOS-2024/2556 du 12 septembre 2024 demeurent inchangés.
- La durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas modifiée.
- ARTICLE 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23/05/2025

La Directrice générale adjointe de
l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (n°Finess EJ : 750712184)

GHU AP-HP UPS SITE RAYMOND POINCARE (n°Finess ET : 920100054)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants
CHIRURGIE ADULTE	OUI	
Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 		OUI OUI
Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 		OUI OUI
Chirurgie urologie <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 		OUI OUI

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2026-02-16-00002

Décision portant autorisation pour la période
2026-2030 de prélèvement de frais de siège par
la Fondation Armée du Salut



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

DECISION n°

**Portant autorisation pour la période 2026-2030 de prélèvement de frais de
siège par la Fondation Armée du Salut**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-7
paragraphe VI et R314-87 à R314-94-2 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces à fournir dans le cadre d'une
demande ou d'un renouvellement d'autorisation de prélèvement de frais de siège
social ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation de frais de siège déposé par la
Fondation Armée du Salut ;

Considérant le courrier confirmant la complétude du dossier de demande
d'autorisation de frais de siège de la Fondation Armée du Salut en date du 17
septembre 2025 ;

Considérant la transmission par la Fondation Armée du Salut de son dossier de frais
de siège aux autorités de tarification en charge du suivi et contrôle de ses
établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant le rapport d'instruction provisoire de la demande d'autorisation de frais
de siège de la Fondation Armée du Salut en date du 12 janvier 2026 ;

Considérant le courrier de réponse de la Fondation Armée du Salut dans le cadre de
la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1 :

Une autorisation de prélèvement de frais de siège d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2026 est accordée à la Fondation Armée du Salut et est applicable à l'ensemble des établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire.

Article 2 :

Le montant de la quote-part de frais de siège à retenir pour les établissements et services relevant du I de l'article L312-1 du CASF et dispositifs apparentés, dont la Fondation Armée du Salut assure la gestion, est déterminé sous forme de pourcentage des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services s'élevant à 5,60 % des classes 6 brutes du dernier exercice clos (hors charges exceptionnelles et non reconductibles et charges de frais de siège), soit, un montant qui ne devra pas excéder 12 446 626,82 € pour la période 2026-2030.

Article 3 :

Dans le délai de deux mois la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 16 février 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement
SIGNE
Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-02-16-00001

Arrêté DRIEAT IdF n°2026-0109 autorisant la
réalisation des essais dynamiques du matériel
roulant tramway TW10 sur la ligne T2 du réseau
de tramway parisien



Arrêté DRIEAT IdF n°2026-0109

**autorisant la réalisation des essais dynamiques du matériel roulant tramway TW10 sur
la ligne T2 du réseau de tramway parisien**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le Code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 25 à 46 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié, relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment ses annexes 4 et 6 ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 17 décembre 2025 adressé au préfet de la région d'Île-de-France, et sollicitant son avis sur le dossier d'autorisation des tests et essais du matériel roulant tramway TW10 de la RATP ;
- Vu le dossier d'autorisation des tests et essais du matériel roulant tramway TW10 de la RATP dans sa version 03 du 10 décembre 2025, transmis par le courrier susvisé du 17 décembre 2025, et ses compléments transmis par courriel du 29 janvier 2026 ;
- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié et agréé (OQA) Certifer dans sa version 1 du 08 décembre 2025 ;
- Vu les avis du préfet de police du 05 février 2026 et du préfet des Hauts-de-Seine du 06 février 2026 ;
- Vu l'avis du Bureau Nord-Ouest du STRMTG du 10 février 2026.

ARRÊTE

- Article 1 Le dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) relatif au matériel roulant tramway TW10 dans sa version 03 de décembre 2025 est approuvé.

- Article 2 La circulation du matériel roulant tramway TW10 sur la ligne T2, sans voyageurs et à des fins d'essais, est autorisée dans les conditions définies ci-après.
- Article 3 Les circulations des rames seront effectuées dans le respect des dispositions figurant dans le dossier d'autorisation des tests et essais susvisé et des consignes prises en application de ce dossier.
- Article 4 Dans son évaluation, l'OQA Certifer a laissé deux points du journal des points ouverts (JPO P01-250413_0004_3) en attente de réponse, quoique non bloquants au stade du DAE.
- Ces points devront être traités avant le début des essais dynamiques.
- Article 5 Tout événement lié à la sécurité et survenant au cours de cette période de roulage sera porté sans délai à la connaissance des services de l'État.
- Article 6 L'autorisation de poursuivre les tests et essais pourra être suspendue sans délai si des éléments ou des situations contraires à la sécurité étaient constatés.
- Article 7 La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 16 février 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
La directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-
de-France

SIGNÉ

Emmanuelle GAY